



**GFLEX4 – Analyse coût-bénéfice et détermination du caractère économiquement
justifié des projets de raccordement**
Procès verbal – Réunion du 14 janvier 2015

Date et lieu : 14 janvier 2015, 10h00, CWaPE

1 Ordre du jour

1. Introduction (CWAPE)
2. Proposition de méthode de détermination du caractère économiquement justifié ou non d'un projet de raccordement : éléments additionnels (Synergrid)
3. Echange de vues
4. Conclusion et suite des travaux

2 Liste des présences

Gflex4 du 14/01/2015		
Prénom	Nom	Organisation
Thierry	Collado	CWaPE
Pierre-Yves	Cornelis	CWaPE
Stéphane	Marchand	CWaPE
Jordan	Notarnicola	CWaPE
Marc	Reding	CWaPE
Frédéric	Tounquet	CWaPE
Vincent	Vanherck	CWaPE
Noémie	Laumont	Edora
Bernard	Philippart de Foy	Electrabel
Christian	Kerremans	ELIA
Thierry	Springuel	ELIA
Dieter	Jong	Energie der Nederlanden (Anode)
Vincent	Deblocq	Febeg
Jacques	Glorieux	Inter-Regies
Christophe	Courcelle	ORES
David	Vangulick	ORES
Peter	Schell	REstore
Manuel	De Nicolo	SPW DG04
Muriel	Hoogstoel	SPW DG04
Amandine	Leroux	Tecteo-Resa
Nicky	Pirard	Tecteo-Resa

1. Introduction

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2014 est approuvé.

Monsieur Tounquet introduit la réunion en présentant le programme de la matinée et en relayant les excuses de M. Ghigny retenu par d'autres obligations. Cette deuxième réunion du groupe de travail « Gflex 4 » a pour objectif de permettre à Synergrid de fournir davantage de détails au sujet de leur proposition de méthodologie visant à déterminer si un projet de raccordement peut être qualifié d'économiquement justifié ou non.

Suite à cela, M. Marchand rappelle :

- le contexte des travaux du groupe GFLEX 4 et l'intention de la CWaPE de privilégier une méthode simple, pragmatique et à même de conduire à des décisions transparentes et aussi prévisibles que possible ;
- la CWaPE entend également associer le producteur dans le cadre de l'analyse des dossiers qui lui seront soumis ;
- la CWaPE a adressé à Synergrid une liste de questions qui servira de trame à la présentation de Synergrid.

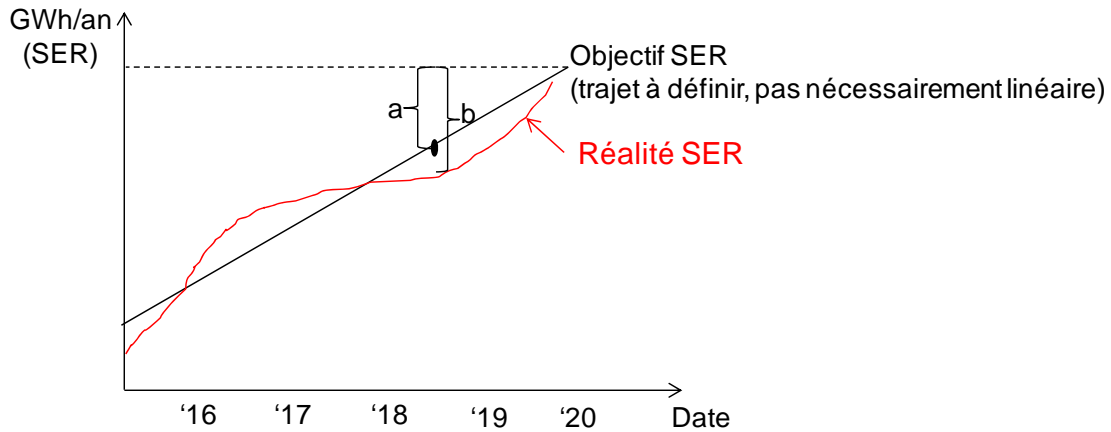
2. Proposition de méthode de détermination du caractère économiquement justifié ou non d'un projet de raccordement : éléments additionnels (Synergrid)

En préalable à sa présentation, M. Vangulick rappelle que :

- l'intervention des gestionnaires de réseaux doit être interprétée comme l'exercice d'une fonction de conseil vis-à-vis des autorités publiques, et ne peut en aucun cas être assimilée à un souhait des gestionnaires de réseau de se substituer aux organes qui – de par leurs compétences – disposent d'un pouvoir de décision ;
- le souhait de Synergrid est de privilégier une approche à la fois simple et pragmatique ;
- la proposition de Synergrid s'inscrit dans la cadre d'une réalité wallonne. Cette proposition ne préjuge dès lors pas des positions que Synergrid pourrait être amenée à prendre dans le cadre de dossiers concernant la région flamande ou la région Bruxelles Capitale.

Proposition Synergrid

Synergrid propose d'évaluer le caractère économiquement justifié des investissements nécessaires au raccordement d'une installation en se basant sur un plafond de référence ($I_{max.ref}$) - variable selon les filières pour tenir compte de l'énergie produite – qui pourrait être modulé en fonction d'un paramètre α ($=a/b$) tenant compte de l'écart positif ou négatif par rapport à une trajectoire ciblant l'objectif wallon en matière de SER (2020). Le coût supporté par le gestionnaire de réseau en vue de permettre le raccordement (I_{projet} , class) sera comparé à ce plafond de référence. Synergrid estime également approprié d'associer à ce paramètre α un plafond afin d'éviter une valeur jugée excessive.



L'application de ce plafond de référence ($I_{max.ref}$) vise à permettre un aiguillage entre d'une part, le fait que les gestionnaires de réseau assimilent le cas étudié à un type 2 et d'autre part, la soumission du dossier à la CWaPE pour une analyse plus approfondie. Dans ce dernier cas, M. Vangulick précise que les informations communiquées à la CWaPE porteront essentiellement sur des données de coût (et non de bénéfice).

Question CWaPE: Quelles données et quels critères sont pris en considération pour définir le coefficient de référence $I_{max.ref}$?

Lors d'une présentation préalable, un chiffre correspondant à 50 k€ / MW avait été présenté comme un plafond de référence raisonnable pour la filière éolienne. Ce chiffre est issu d'une étude menée pour le compte de Infrax – Eandis - ELIA intitulée « Onthaalcapaciteit decentrale productie in Vlaanderen 2011-2020 » et publiée en septembre 2012. M. Vangulick précise que ce chiffre est corroboré par les résultats d'une étude réalisée par la CRE (avril 2014).

Il est toutefois souligné que le résultat de 56 k€/MW auquel aboutit cette étude reflète un coût moyen en matière d'investissement réseau permettant d'atteindre l'objectif RES. Or, la CWaPE estime qu'un plafond de référence renvoie davantage à une notion de coût marginal plutôt que de coût moyen.

Il est proposé d'inviter l'une ou l'autre personne ayant participé à la réalisation de l'étude « Onthaalcapaciteit decentrale productie in Vlaanderen 2011-2020 » pour vérifier si la méthodologie utilisée est cohérente avec la réalité wallonne.

M. Springuel note toutefois que l'approche géographique utilisée dans cette étude ne peut être qualifiée d'optimale dans la mesure où, par la suite, il a pu être constaté que des producteurs introduisaient des demandes de raccordement dans des zones classées rouges.

Mme Laumont note de son côté que l'expérience a montré que la publication de cartes présentant des zones vertes, oranges et rouges pouvait se révéler contre-productive.

Tout en précisant que le coefficient $I_{max.ref}$ doit être défini par l'autorité, M. Vangulick note, à titre d'exemple, qu'un coefficient $I_{max.ref}$ défini pour une filière de référence (éolien par exemple) pourrait être calculé en considérant une proportion de l'investissement total (soit production + réseau) nécessaire au développement de la filière considérée. Le plafond de référence applicable aux

autres filières pourrait être déduit en différenciant les filières en fonction de leurs nombres d'heures d'utilisation respectifs.

	Investissement unité prod + raccordement (k€/MW)	Utilisation moyenne /an (h)	Facteur d'utilisation (Hyp: ref éolien)	Investissement réseau accepté Hyp : Z% invest (k€/MW)	I _{max} ref total (k€/MW)
Éolien	1400	2170	1	Z	Z * 1400
PV > 250 kWc	1300	1100	1100/2170=0,51	0,51 * Z	0,51 * Z * 1300
CHP	3000	3500	3500/2170=1,61	1,61 * Z	1,61 * Z * 3000

M. Jong estime que la définition d'un I_{max}.ref sur base d'une somme des coûts d'investissement réseau (supportés par les gestionnaires de réseau) et des coûts d'investissement en capacité de production (supportés par les producteurs) ne relève pas selon lui d'une logique fort rationnelle.

A ce sujet, M. Marchand fait valoir que, à côté du coût d'investissement réseau qu'il supporte au travers des tarifs, le consommateur supporte - au travers du régime des certificats verts - le surcoût de la filière renouvelable par rapport aux filières classiques plutôt que le coût global de l'investissement en capacité de production. M. Marchand note également qu'une telle démarche relève d'une méthodologie différente de celle appliquée dans l'étude Infrac – Eandis – ELIA ayant conduit à la proposition de Synergrid d'un coût de référence initial de 50 k€/MW pour l'éolien.

Mme Laumont estime quant à elle que l'on ne peut approcher I_{max}.ref sans intégrer d'une manière ou d'une autre un mécanisme d'actualisation.

Question CWaPE : Quel horizon temporel serait pris en considération pour déterminer I_{projet,class} ?

En vue d'aboutir à une méthode simple et pragmatique, Synergrid propose de procéder comme suit :

$$I_{\text{projet,class}} = \text{somme des montants à investir} \\ = \text{partie réseau + raccordement} - \text{intervention client} + (\text{le cas échéant}) \text{ compensation type 1}$$

M. Vangulick estime qu'une telle méthode peut être préférée à une méthode classique de type « Valeur Actualisée Nette » dans la mesure où celle-ci nécessiterait :

- la définition d'un WACC qui peut être différent selon le gestionnaire de réseau concerné ;
- de comptabiliser les OPEX planifiés et non planifiés (pannes, défaillances) associés à l'investissement ;
- de considérer un horizon de temps parfois très long avec les incertitudes sur l'inflation que cela implique ;
- de traiter la question de la différence entre les durées de vie de l'investissement « production » et des assets GR (Que faire des assets à la fin de la période de la VAN ?).

Une telle approche compliquerait selon lui davantage la méthodologie pour des résultats en définitive contestables.

M. Marchand rappelle que le décret prévoit que le dossier technique transmis à la CWaPE intègre un chapitre relatif à l'impact tarifaire, ce qui suppose de tenir compte de la composante CAPEX mais également de la composante OPEX. En réponse, M. Vangulick fait valoir qu'il existe une certaine liberté d'interprétation du décret qui peut être exploitée lors de la rédaction des arrêtés d'exécution.

Question CWaPE : *Quelle méthode sera utilisée pour estimer le coût $I_{projet,class}$? Quels coûts seront pris en considération (investissement proprement dit, compensation financière, ...) ?*

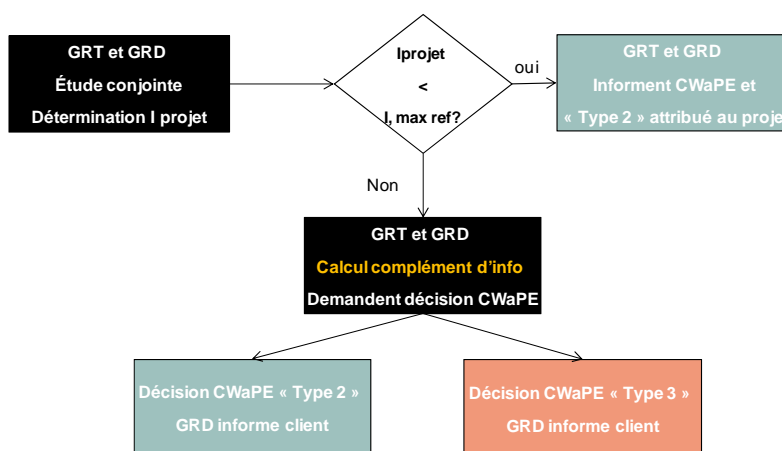
Synergrid estime que plusieurs indicateurs devraient être établis d'une manière telle que les conditions suivantes devraient être réunies pour classer automatiquement un projet en type 2 :

- $I_{projet, total} < I_{max.ref total}$
- $I_{projet, GRT} \leq X\% I_{max.ref total}$
- $I_{projet, GRD} \leq Y\% I_{max.ref total}$

Dans un tel scénario, Synergrid estime que $I_{max.ref GRT}$ et $I_{max.ref total}$ serait à convenir avec les autres régulateurs (CREG – CWaPE – VREG – BRUGEL).

Si l'une de ces conditions n'étaient pas remplies, le dossier serait transmis à la CWaPE avec, en complément, les informations suivantes :

- l'investissement jusqu'au premier palier en dessous de la puissance demandée ;
- l'estimation de la compensation pour modulation (après 5 ans pendant 20 ans).



L'information relative à la compensation financière pour modulation nécessiterait toutefois que la CWaPE se prononce sur un ensemble d'éléments (profil standard de production, prix utilisé pour l'énergie non injectée, ... (voir GFLEX 1 et 2).

Question CWaPE : Comment le(s) paramètres $I_{max.ref}$ évolueraient avec le temps (indexation, ...) ?

M. Vangulick estime que le coefficient $I_{max.ref}$ pourrait évoluer en tenant compte de l'inflation, mais également de :

- coût réel d'investissement (avec benchmark européen) ;
- Taux d'utilisation minimum ;
- Un coût de production cible.

M. Marchand note néanmoins la nécessité d'adopter une méthode d'indexation cohérente avec celle appliquée pour la définition en temps T_0 du coefficient $I_{max.ref}$. A titre d'exemple, faire évoluer dans le temps un $I_{max.ref}$ en tenant compte d'un coût de production cible, c'est-à-dire un paramètre qui inclut les coûts variables de production, ne lui paraît pas cohérent avec la méthode proposée par Synergrid pour définir $I_{max.ref}$ (voir supra).

Question CWaPE : La proposition évoque une possible différenciation par filière. Au vu de l'indicateur de référence exprimé en EUR/MW, comment cette différenciation pourrait être objectivée ? *

* Hors périmètre des gestionnaires de réseau

Outre le facteur d'utilisation standard par filière, M. Vangulick note que d'autres facteurs pourraient être pris en considération, par exemple les emplois locaux créés, l'impact paysage, ...

Question CWaPE : Quelles données devraient être prises en considération pour déterminer le coefficient correctif α ? *

* Hors périmètre des gestionnaires de réseau

Question CWaPE : Comment le coût de l'investissement se répartit le cas échéant entre le projet de raccordement en tant que tel et le solde éventuel disponible pour d'autres projets susceptibles de se développer (compte tenu par exemple d'un potentiel de la zone visée) ? *

* Hors périmètre des gestionnaires de réseau

Synergrid estime que les questions relatives au potentiel de production à partir de sources d'énergie renouvelable par filière n'est pas du ressort des gestionnaires de réseau. Il paraît préférable que ces questions puissent être traitées par la CWaPE une fois qu'un dossier lui sera soumis.

3. Conclusion et suite de travaux

M. Tounquet remercie les participants pour leur présence et pour leur participation aux échanges de vues. La CWaPE ne juge pas utile de prévoir à ce stade une nouvelle réunion. La CWaPE estime qu'elle dispose de suffisamment d'éléments que pour mettre les premiers éléments méthodologiques sur papier.